

JJP CAPITAL
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 12 rue de l'Ile, 33380 MIOS
827 830 365 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société JJP CAPITAL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par voie électronique adressée le 15 décembre 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick BIELLE, en sa qualité de Gérant de la société AGIAN, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.000.000 actions sur les 1.000.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 999.000 euros par voie de remboursement partiel de toutes les actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 999.000 euros, pour le ramener de 1.000.000 euros à 1.000 euros, par voie de remboursement d'une somme de 0,999 euros sur chaque action et confère tous pouvoirs à la Présidente afin de réaliser ou non cette réduction de capital au vu des oppositions éventuelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 0,999 euros de la valeur nominale de chaque action qui passe ainsi de 1 euro à 0,001 euro.

Le remboursement de la somme de 0,999 euros par action sera effectué au siège social dans le mois de la prise d'effet de la réduction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement de constater, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non, à réduction de capital et le cas échéant, constater en conséquence le caractère définitif de celle-ci, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000 euros).

Il est divisé en 1.000.000 actions ordinaires de 0,001 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie."

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la décision de la Présidente décidant, au vu des oppositions éventuelles, de réaliser la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Patrick BIELLE
Société AGIAN